

n° 95

Casser le thermomètre ne change rien à la température ambiante !

Le budget 2014 du ministère chargé des sports ne sera pas bon, comme celui du ministère de l'écologie. Casser le thermomètre ou virer la ministre qui dit la vérité, ne changera rien aux réalités et difficultés actuelles. La méthode Coué a ses limites et si le projet peut susciter l'espoir, c'est toujours l'opérationnalité qui est jugée.



Le SNAPS, qui sait ce qu'est la performance, juge le bilan de l'année écoulée et la gestion actuelle du ministère chargé des sports catastrophiques et dangereux. La panoplie est complète : isolement, langue de bois (pour être poli), renoncement, absence réelle de concertation, disparition du politique derrière les apparatchiks de la haute fonction publique⁽¹⁾...

Pourtant, ce petit ministère devrait être un modèle expérimental du changement dans la concertation. En effet, ce qui devait être la marque de fabrique de la nouvelle majorité avait été validée par le monde sportif, les collectivités territoriales et les personnels du ministère... Ce qui est fait de cette unité est scandaleux.

Il n'est pas encore trop tard pour entreprendre la rénovation du partenariat institutionnel du modèle sportif français. Les vrais acteurs du sport, malgré leurs divergences, s'accordent sur la nécessaire modernisation de ce partenariat et le renforcement de son ancrage éducatif.

Malheureusement, en écartant délibérément les représentants des personnels de son ministère et des enseignants d'EPS du Conseil national du sport et en choisissant d'abandonner son administration à l'autorité du secrétaire général des ministères dits « sociaux », la ministre a montré qu'elle refusait de créer les conditions nécessaires au changement.

Attention, à force de nier et de travestir la réalité, l'exécutif prend le risque de faire passer notre pays directement de la rigueur à la décadence. La décadence, qui a en commun avec l'exemple de toujours venir d'en haut...

Jean-Paul Krumbholz

1 - La RGPP, renommée MAP, est plus que jamais prégnante au sein du MSJEPVA.



SOMMAIRE

n° 95

<i>Actualité</i>	03 - 13
<i>Editorial du secrétaire général</i>	01
<i>Sommaire</i>	02
<i>Un an de renoncement et d'immobilisme</i>	03 - 06
<i>La ministre écrit au SNAPS</i>	08
<i>Le SNAPS écrit à la ministre</i>	09
<i>Dossier décentralisation des CREPS</i>	10 - 11
<i>Sur le front des DDI</i>	12 - 13
<i>Conseil National</i>	14 - 24
<i>Conseil national du SNAPS</i>	
<i>Creps Sud-Est, site de Boulouris, déroulement</i>	14 - 16
<i>Introduction et présentation du thème de réflexion du CN</i>	17
<i>Motion métier PTP Sport ; fonction CTS</i>	18 - 19
<i>Motion métier PTP Sport ; fonction Formateur</i>	20 - 21
<i>Motion métier PTP Sport ; fonction CAS</i>	22 - 23
<i>bilan financier du SNAPS</i>	24
<i>Corpo</i>	25 - 29
<i>Foire Aux Questions (F.A.Q.)</i>	25 - 27
<i>Sur le front des C.A.P.</i>	28 - 29
<i>Adhésion</i>	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Échelonnement indiciaire et montant de cotisation</i>	31
<i>Vos interlocuteurs régionaux</i>	32

SNAPS Infos n° 95



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, Gaele Schmitz, Daniel Gaime, Caroline Jean, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Raphaël Millon
Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit.
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros
 Dépôt légal juillet 2013 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
 SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
 Tel : 01 58 10 06 53 / 54
 Courriel : snaps@unsa-education.org
 Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Un an de renoncement et d'immobilisme Pour un bilan catastrophique Et une promesse de rétablissement de dia- logue social qui tourne court Il est pourtant urgent de ne plus attendre !

Trois évènements auront marqué le printemps ministériel 2013 :

- ☞ la très grande faiblesse du bilan de la 1ère année du MSJEPVA ;
- ☞ la mise en place ratée du Conseil national du sport conséquence directe de l'incapacité ministérielle à renouer le dialogue avec le monde sportif ;
- ☞ le retour au blocage du dialogue social au sein du ministère.

Malgré un constat unanime reconnaissant :

- ☞ le double échec du rattachement du ministère au secrétariat général des ministères dits « sociaux » et, à l'exception du Haut-niveau, de son cantonnement au champ de la réparation sociale ;
- ☞ la nécessité de rattacher le champ des APS à la mission éducatrice de l'Etat et le ministère chargé des sports à un grand pôle éducatif ;
- ☞ l'obligation de stopper la RGPP qui dénature les missions de l'Etat – du fait d'une transversalité technocratique contre-productive - et dilapide l'argent public, notamment à travers les traumatismes et la démobilisation des personnels qu'elle engendre ;

aucun changement, à l'exception du projet de décentralisation des CREPS, n'est intervenu lors de l'année écoulée... C'est un comble pour un exécutif qui devait l'incarner !

De plus, cette absence d'ambition et de volonté d'aller de l'avant est incompréhensible dans le contexte économique actuel.

Echanges épistolaires avec la Ministre

Comme nous l'avons fait dans les 2 numéros précédents de SNAPS/Infos, vous trouverez en annexe l'intégralité du dernier échange que nous avons eu avec V. Fourneyron.

Celle-ci nous a tout d'abord adressé **un courrier daté du 11/06/13** qui devait, sans le dire, répondre :

☞ aux adresses que nous avons faites début décembre 2012 au Président de la République et au Premier ministre ;

☞ au courrier que nous lui avons adressé le 28/03/13 suite aux réponses que nous avons reçues de l'Elysée et Matignon.

Si la prose de la ministre confirme la prééminence de la mission éducatrice du MSJEPVA, elle évite soigneusement de répondre au projet de repositionnement et de réorganisation de son ministère dans le cadre des engagements présidentiels.

C'est pourquoi, nous lui avons adressé **une nouvelle lettre datée du 23/07/13**.

Celle-ci pose une nouvelle fois la question de l'avenir du positionnement et de la structuration du MSJEPVA.

A défaut d'une réponse politique franche et courageuse de l'exécutif, c'est paradoxalement la dégradation de la conjoncture économique qui pourrait l'obliger à s'engager dans le

« changement » promis et attendu.

L'Elysée et Matignon maintiennent le cap !

Dans le cadre de son mandat consistant à revendiquer la sortie⁽¹⁾ du MSJEPVA de la nébuleuse des ministères dits « sociaux », le SNAPS a rencontré les conseillers sports de Matignon et de l'Elysée les 20 et 24/06/13.



¹- Ce mandat est porté par la totalité des syndicats du MSJEPVA.



En réponse à la présentation de notre mandat au travers des arguments suivants :

- ☞ **cohérence avec les engagements du Président de la République ;**
- ☞ **dénaturation grandissante des missions du MSJEPVA menaçant jusqu'à son existence ;**
- ☞ **dilapidation de l'argent public dans l'organisation contreproductive RGPPesque actuelle qui tourne de plus en plus à vide ;**

nos interlocuteurs nous ont répondu que :

- ☞ **l'intégration du ministère chargé des sports au sein d'un pôle éducatif était toujours d'actualité ;**
- ☞ **il fallait être patient car les changements annoncés ne pouvaient pas tous être concrétisés en 1 an ;**
- ☞ **nos revendications étaient légitimes et constructives.**

Impatience du SNAPS ou double discours gouvernemental ?

Une organisation qui amplifie les effets de la rigueur

Si l'organisation inadaptée, contre-productrice et autodestructrice issue de la RGPP avait déjà grandement porté atteinte à l'efficacité du ministère chargé des sports, les effets de la nouvelle rigueur, qui refuse de dire son nom, risquent de l'achever.

En effet, face aux restrictions budgétaires, les apparatchiks de la haute fonction publique, à qui les ministres ont de plus en plus tendance à déléguer leur pouvoir,

protègeront toujours les missions supports face aux missions éducatives ou opérationnelles.

Les trois exemples suivants sont suffisamment parlants :

- ☞ en 2013, pour la 1ère fois des postes de CTS ont été supprimés. Une partie de ces suppressions a servi à créer un service chargé de les gérer (les CTS sont moins nombreux, mais il faut plus de personnes pour les surveiller) ;
- ☞ les préfets n'ont que faire de la qualité de l'encadrement du sport sur leur territoire, mais ne supportent aucun **dysfonctionnement** administratif des services dont ils ont la charge ;
- ☞ les indemnités des haut fonctionnaires chargés de missions supports ont beaucoup plus augmenté que celles des experts technico-pédagogiques (ex. : la revalorisation des contrats PO/HN est bloquée depuis maintenant plus de 3 ans).

De plus, le ministère chargé des sports en restant, au détriment des missions et personnels de terrain, administrativement présent dans tous les services et échelons territoriaux, est globalement menacé. En effet, aucun d'entre eux n'est en capacité ni de maintenir le service rendu au monde sportif, ni de se prémunir face aux risques de disparition par effet de seuil.

Enfin, l'articulation impossible entre une verticalité déjà très confuse - *ministérielle ou interministérielle* ; *politique ou administrative* - et une horizontalité départementale « préfectoralisée » a créé deux armées mexicaines concurrentes... Mais a multiplié par deux les fonctions supports...

Plus la conjoncture économique est mauvaise, plus les organisations de la nébuleuse des ministères sociaux et des DDI sont défaillantes et dispendieuses d'argent public.

L'embryon de nouveau dialogue social avorte

La 2ème réunion de l'ITC⁽²⁾ JS le 27/06/13 a été le départ d'un nouveau blocage du dialogue social.

Le directeur de cabinet de V. Fourneyron a successivement refusé de :

- ☞ tenir sa promesse d'ouvrir le chantier sur l'avenir des missions et de l'organisation du MSJEPVA, faite devant cette instance le 18/03/13 ;
- ☞ prendre en compte le double vote unanimement négatif contre la restructuration⁽³⁾ du SG des ministères dits « sociaux » et l'outil de contrôle « CTS-Web ».

Comme au pire temps de la RGPP, le directeur de cabinet a renvoyé les représentants des personnels JS face au SG des ministères sociaux, confirmant une nouvelle fois le statut de ce dernier comme super-ministre au-dessus des ministres.

Ce dialogue de sourd a été le départ d'une série de boycotts partiels ou totaux des CTM.

Entre reports, caricatures⁽⁴⁾

2 - L'Instance Transitoire de Concertation JS anticipe le nouveau CTM JS qui devrait revoir le jour en 2014.

3 - Dont la mise en place de la nouvelle DRH commune aux ministères du travail, de la santé et SJEPVA.

4 - Par manque de courage les membres des cabinets concernés ont laissé le SG défendre lui-même ses futures prérogatives.



de démocratie, absences systématiques des politiques, votes unanimement négatifs sur tous les sujets importants, le nouveau dialogue social promis par la nouvelle majorité a sombré en ce début d'été.

Un SG des ministères dits « sociaux » à l'agonie

Dans ce climat délétère le SG des ministères dits "sociaux" est dorénavant dans le rouge vif.

Il se retrouve dans l'impossibilité de mener de front :

- ☞ la mise en place autoritaire d'une nouvelle DRH « monstrueuse » commune aux ministères du travail, de la santé et

Concours PS et CTPS 2013... ou 2014 ?

Ce dossier illustre parfaitement les limites de l'organisation interministérielle actuelle.

Après l'imbroglio sur le nombre de postes ouverts (la bataille fut rude entre le SG et la ministre, même si elle n'a jamais existé officiellement), la DRH a bien du mal à pouvoir ou vouloir organiser les concours 2013 sur 2013...

La délibération finale du concours PS est prévue vers le 10 décembre 2013... pour des nominations prévues initialement le 1er

public concernant le maintien de la notation et de l'avancement différencié, le SNAPS a rappelé qu'il n'accepterait l'avancement unique que si les nouvelles modalités d'évaluation des PS étaient calquées sur celles des CTPS.

En référence à l'Art.27 du Décret⁽⁶⁾ n°2010-888 qui précise que certains corps comme celui des PS ne relèvent pas de l'entretien professionnel de droit commun, le cabinet s'est engagé à défendre cette position face à la fonction publique.

Toucherait-on au but ?

Réforme des certifications de l'encadrement du sport

Ce chantier est enfin ouvert dans le cadre très officiel de la MAP. Après le rapport entre sport professionnel et sport amateur, c'est



SJEPVA ;

- ☞ la mise au pas doctrinaire des agents sous couvert de transversalité imposée à tous les départements ministériels agrégés ;
- ☞ les recrutements et la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- ☞ la gestion quotidienne des personnels dans une organisation tentaculaire.

Les manquements et erreurs, comme les risques de « burn-out » pour les agents des directions centrales⁽⁵⁾ augmentent de mois en mois.

septembre 2013.

Le concours CTPS 2013 n'est toujours pas programmé... et le concours PS 2013 réservé aux agents non titulaires est annoncé pour avril 2014 !

Réécriture du décret des PS

Après une réunion pour rien le 17/04/13 avec une DRH manifestement peu pressée de faire aboutir ce dossier, le cabinet de la ministre semble avoir repris le dossier en main.

Comme cela était déjà acté, il ne subsiste que le problème de l'avancement unique et de l'évaluation.

Face au blocage de la fonction

le 2ème chantier sport ouvert dans ce cadre.

Le SNAPS, qui revendique depuis plus de dix ans la remise à plat de l'usine à gaz que représente l'offre de formation et de certification sport, représentait l'UNSA/Education dans le cadre des 2 premières réunions de présentation les 7/06/13 et 10/07/13.

L'ouverture de ce chantier a été quelque peu bousculée par le mouvement d'humeur du CNOSF et des partenaires sociaux de la branche sport suite à la fermeture houleuse du

5- Réparties sur 3 sites et recevant des ordres parfois contradictoires des cabinets, du SG ou de la DRH.

6- Relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.



CAFEMAS.

Le SNAPS sera auditionné à la rentrée par les IG JS en charge de faire le bilan de l'existant et de proposer des pistes de travail. Nous remettons à cette occasion la synthèse de nos mandats arrêtée lors de notre CN d'automne 2012.

Nouveau statut de directeur (D) et directeur adjoint (DA) des établissements JS

La dernière réunion sur ce dossier le 7/06/13 aurait pu être l'occasion d'aboutir à un accord sans l'entêtement de la DRH.

Celle-ci, par analogie à ce qui se fait pour les directeurs de services déconcentrés, souhaite réserver l'accès à ce statut aux seuls PS hors classe.

Le SNAPS a rappelé que cette exigence⁽⁷⁾ pouvait se comprendre dans le cas de poste de direction interministérielle, mais n'avait pas de logique concernant le statut d'emploi de directeur d'établissement de formation du seul MSJEPVA.

Le SNAPS, qui n'accepte pas que les PS de classe normale soient exclus du vivier de recrutement dès lors qu'ils ont atteint un indice leur permettant d'accéder à la grille indiciaire du groupe⁽⁸⁾ concerné, a demandé l'arbitrage du cabinet.

En cas d'arbitrage favorable, la fonction publique ne devrait pas s'opposer à cette possibilité en raison de la concordance entre les fonctions spécifiques de ces emplois de directeurs et les missions du corps des PS.

7 - Les titulaires de cat. A dont le corps n'accède pas à l'indice brut 1015 doivent avoir accédé à un grade d'avancement (hors classe pour les PS).

8 - Cette possibilité existe pour les groupes II et III du projet de statut.

Service à compétence nationale (SCN) des CTS

Le SNAPS qui a rencontré les agents du nouveau SCN des CTS est toujours dans l'attente d'une réunion officielle avec la direction des sports concernant les missions exactes dévolues à ce nouveau service et les conditions de rattachement des CTS qui seront concernés.

Il est vrai que depuis la restructuration de la DS, celle-ci a bien du mal à maîtriser l'ensemble des données et des spécificités du dispositif des CTS.

CTS-Web le SNAPS s'oppose au passage en force

Après que la DS ait enfin accepté d'apporter les améliorations suivantes à cet outil :

- ☞ supprimer le mode lecture seul, qui permettait aux DTN et chefs de service d'interdire aux CTS de faire des propositions ou remarques concernant leur lettre de mission ;
- ☞ préciser que seul le calendrier réalisé était opposable au CTS ;
- ☞ mettre en concordance la signature électronique des lettres de mission avec l'arrêté de délégation de signature du DS et des DRJSCS ;
- ☞ anonymiser les lettres de missions lors de leur archivage ;

le SNAPS a proposé d'expérimenter cet outil pendant 2 ans sur la base du volontariat des CTS.

Comme lors de la réunion précédente, la DS a refusé cette proposition laissant à nouveau entendre qu'elle souhaitait contrôler le plus vite possible l'ensemble des CTS au travers de

cet outil.

Face à ce blocage, l'ensemble des syndicats des secteurs JS et santé (nos collègues ont bien compris le sens de la manœuvre) ont unanimement voté contre la mise en œuvre de cet outil.

Le SNAPS a, en outre, rappelé que la réglementation actuelle ne permettait pas de rendre obligatoire l'usage ce type d'outil informatisé.

Indemnités des PTP Un petit geste

La note concernant la répartition des indemnités 2013 au sein du SG des ministères dits « sociaux » a recueilli un vote unanimement défavorable de la totalité des syndicats concernés.

Face à une augmentation moyenne d'environ 4%, les personnels des corps propres du MSJEPVA ont été uniformément augmentés de 7%.

Si le geste est réel au regard des disparités entre ministères, bien que modeste, rien n'a été fait pour combler le retard de près de 30% que nous avons accumulé par rapport à nos collègues IJS.

Le printemps 2013 débouche sur le triste constat que la situation du ministère chargé des sports et de ses personnels s'est dégradée durant l'année scolaire qui se termine.

Le SNAPS n'a pas ménagé sa peine pour être force de proposition, mais force est de constater que nous n'avons pas de réels interlocuteurs en face... leur attitude peut se résumer par : le titre d'un film « courage fuyons » !

Jean-Paul Krumbholz



Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77184 NOISIEL.
Siret n° 784 215 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BPCE - 30 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042.

Illustration : Killoffer

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans les agences BRED Banque Populaire.



Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,

DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La ministre

Paris, le 11 juin 2013

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez à de multiples reprises attiré mon attention sur l'enjeu que représente pour vous la création d'un grand pôle éducatif, au sein duquel l'administration chargée des sports aurait naturellement sa place avec en conséquence, une sorte des services du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative du secrétariat général des ministères sociaux.

Le président de la République s'est engagé à placer la jeunesse et l'éducation au cœur des priorités de son mandat. Cet engagement qui s'appuie sur les missions éducatives des services de l'Etat s'est traduit par plusieurs décisions importantes mobilisant différents ministères.

Le projet de loi de refondation de l'école et la réforme des rythmes éducatifs dont les modalités de mise en œuvre ont donné lieu à un travail conjoint avec le ministère de l'éducation nationale, ont pour objectif de favoriser la réussite éducative tout en luttant contre les inégalités d'accès à des activités éducatives de loisirs hors temps scolaire. Des moyens financiers ont été prévus en accompagnement des collectivités dans la mise en place des projets éducatifs de territoire dès la rentrée 2013. J'ai ainsi co-signé la circulaire relative aux projets éducatifs de territoire conjointement avec le ministère de l'éducation nationale : il s'agit là d'une reconnaissance de notre engagement et de nos compétences dans ce domaine.

Le comité interministériel de la jeunesse qui s'est réuni le 21 février dernier et dont j'ai coordonné les travaux a donné lieu à 47 mesures en direction des jeunes, dont une grande partie s'inscrit dans une dimension éducative, qu'il s'agisse du service public de l'information et de l'orientation, de la formation des enseignants, de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation, du soutien à leur mobilité et à leur engagement.

Dans le champ sportif, j'ai pris différentes mesures dont l'objectif est de favoriser l'accès des jeunes les plus en difficulté aux pratiques physiques et sportives dans une dimension éducative. C'est le sens du plan de redressement du CNDS qui a conforté les moyens mobilisés sur les territoires en accompagnement des associations qui travaillent au quotidien auprès de ces publics.

Ainsi, le gouvernement œuvre-t-il de manière cohérente dans l'ensemble des champs sectoriels concernés par une politique éducative qui, pour être efficace, se doit d'être globale.

Les missions éducatives de mon ministère, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises et en particulier dans la directive nationale d'orientation que j'ai adressée en octobre aux préfets, ont pu parfois être diluées dans cet ensemble plus vaste, interministériel, regroupé depuis la réforme générale des politiques publiques, au sein du secrétariat général des ministères sociaux.

Dès mon arrivée, vous m'avez alertée sur les difficultés rencontrées dans le cadre de cette organisation.

J'ai cependant souhaité stabiliser les services mis en place au niveau national et territorial au sein du secrétariat général, dont les personnels ont été très mobilisés par la réforme. J'ai voulu prendre le temps de définir les missions prioritaires qu'il convenait de conforter avant toute nouvelle organisation dont la décision de mise en œuvre ne peut-être qu'interministérielle.

Cette réflexion alimente aujourd'hui le travail engagé par le Premier ministre au titre de la modernisation de l'action publique, et se traduit en particulier dans la version du programme ministériel de modernisation de l'action publique qui vous a été présenté et qui a vocation à être enrichi.

Il reprend notamment des conclusions du rapport de mission d'inspection générale de la jeunesse et des sports qui m'a été remis le 30 juillet 2012 et que je vous avais diffusé. Ce dernier mettait en évidence certains dysfonctionnements, et en particulier en matière de dialogue social et de gestion de ressources humaines.

Sans reprendre l'ensemble des engagements formalisés, le protocole d'entrée en discussion que nous avons signé ensemble le 18 mars mentionne plusieurs décisions qui répondent à vos préoccupations et s'inscrivent dans un prolongement des préconisations du rapport d'inspection générale :

- la création d'un comité technique ministériel spécifique au MSJEPVA et, dans cette perspective, la mise en place d'une instance transverse de concertation ;
- mais aussi une réorganisation des fonctions support au sein du secrétariat général des ministères sociaux, qui tiennent mieux compte des spécificités « métiers ». C'est le sens de la lettre de mission que j'ai signée au préfigurateur et dont vous avez eu connaissance. La mise en place d'un groupe de travail dédié y est explicitement prévue. Plusieurs réunions avec les organisations syndicales ont d'ores et déjà été organisées : elles doivent être le lieu privilégié pour vous permettre d'exprimer vos attentes légitimes en vue d'une nécessaire amélioration par rapport à la situation actuelle dans le calendrier qui vous a été présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes meilleures salutations.


Valérie FOURNEYRON

Monsieur Jean-Paul KRUMBHOLZ,

Secrétaire Général du SNAPS

Maison du sport français

1, avenue Pierre de Coubertin

75640 PARIS Cedex 13



Paris, le 23 juillet 2013.



Madame la Ministre,

Je vous remercie du courrier que vous m'avez adressé le 11 juin dernier et vous confirmez que les missions du ministère des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, que vous dirigez, sont dans leur très grande majorité éducatives.

Toutefois, je suis surpris que vous ne répondiez pas précisément à la triple proposition que nous avions adressée fin 2012 au Président de la République et au Premier ministre concernant

- la création d'un pôle interministériel éducatif regroupant au moins les MEN, MESR, et MSJEPVA,
- le rattachement des personnels « jeunesse et sport » à la direction des ressources humaines interministérielle existante spécialisée dans la gestion des personnels à vocation éducative, notamment les enseignants,
- la gestion unique des services déconcentrés au niveau régional (comme cela a déjà été fait au MEN). Ceux-ci pourraient être intégrés au sein des rectorats et de leurs antennes (inspections académiques) ou des établissements du ministère chargé des sports comme les CREPS.

En effet, par courrier, puis par l'intermédiaire de leur conseiller sport, que nous avons rencontrés respectivement les 24 et 20 juin dernier, le Président de la République et le Premier ministre nous ont confirmé que l'engagement d'intégrer le ministère chargé des sports au sein d'un grand pôle éducatif était toujours d'actualité et qu'il vous appartenait de nous tenir au courant de l'évolution de ce changement annoncé, notamment en menant la concertation et les études sur sa faisabilité.

De plus, des votre arrivée à la tête de ce ministère vous avez précisé, ce que vous rappelez dans votre courrier, que vous avez « voulu prendre le temps de définir les missions prioritaires qu'il convenait de conforter avant toute nouvelle organisation dont la décision de mise en œuvre ne peut être qu'interministérielle ». Nous avons adhéré à cette logique à laquelle vous n'avez pas donné suite.

Madame Valérie FOURNEYRON
Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
95 avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

DRH actuellement commune au MEN et MESR.



SNAPS - Maison du sport français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
☎ 01 58 10 06 53 ou 54 - télécopie 01 56 10 01 73
site internet : <http://snaps.education.org> - E-mail : snap@snaps-education.org

Bien au contraire, vous avez décidé, sans la moindre concertation et sans qu'aucune réflexion sur les missions du ministère n'ait été menée, de renforcer le positionnement de ce dernier au sein du secrétariat général des ministères dits « sociaux » en faisant sa DRH avec celle du ministère du travail. Comme vous ne pouvez l'ignorer cette décision éloignera encore un peu plus les personnels du MSJEPVA de leurs missions éducatives. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'un rejet unanime des représentants des personnels de tous les ministères concernés.

Il en va de même de la situation de nos collègues en DDCS et DDCSPP. Malgré quatre rapports² successifs faisant état des souffrances des personnels et des dysfonctionnements constants de ces services, rien n'a été fait à ce jour pour y remédier. Vous refusez toujours l'ouverture d'une négociation, ou à minima d'une concertation ministérielle sur ce problème, qui a toute sa place en parallèle et en coordination avec le chantier global sur l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat qui relève du CIMAP.

Enfin, votre directeur de cabinet s'était engagé officiellement lors de la 1^{ère} réunion de l'instance³ transitoire de concertation ministérielle à ouvrir ces deux chantiers à l'occasion de la 2^{ème} réunion de cette instance convoquée le 27 juin dernier. Malgré le rappel à cet engagement que je lui ai fait avant et en début de séance, celui-ci a catégoriquement refusé de tenir son engagement.

Pourtant, l'ouverture de cette négociation sur les missions et l'organisation du MSJEPVA permettrait également de mettre enfin un coup d'arrêt à la révision générale des politiques publiques, qui semble toujours dicter la quasi-totalité des décisions prises dans notre champ ministériel.

Dans l'espoir que vous serez sensible aux difficultés grandissantes que rencontrent les personnels de votre ministère pour accomplir leurs missions, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Paul Krumbholz

¹ Rapport IGJS 2012, rapport Hier/G 2012, rapport Weiss-Rébière 2013, rapport de la Cour des comptes 2013.
² Créé par le protocole d'accord que vous avez signé avec les syndicats du MSJEPVA le 18/03/13.



SNAPS - Maison du sport français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
☎ 01 58 10 06 53 ou 54 - télécopie 01 56 10 01 73
site internet : <http://snaps.education.org> - E-mail : snap@snaps-education.org



Seul changement annoncé aujourd'hui au MS-JEPVA, ce dossier est donc l'exception qui confirme la règle... La concertation ministérielle est bouclée, le texte de loi devrait être voté à l'automne... si les négociations entre l'Etat et l'ARF restent au vert !

Dans ce dossier, le SNAPS a choisi le « changement ». Il ne s'agit pas là de positionnement doctrinaire, mais de « principe de réalité ».

En effet, trois décisions successives ont menacé l'existence même des CREPS :

- ☞ le maintien, voire le renforcement de leur statut d'établissements nationaux, au même titre que l'INSEP, l'ENSM, l'ENVSJ, alors qu'il apparaissait évident que le ministère chargé des sports n'était plus en situation d'assumer seul le fonctionnement et l'entretien de plus de 25 établissements ;
- ☞ l'externalisation de certaines missions, qui a affaibli le principe de « communauté éducative » que constitue l'ensemble des personnels qui participent à son fonctionnement et son rayonnement ;
- ☞ la fermeture de 7 CREPS par la majorité précédente.

Dès ce dernier événement, afin de stopper leur disparition en cours et d'œuvrer au retour à un CREPS par région, le SNAPS a revendiqué leur gestion partenariale entre les régions et l'Etat à l'image de ce qui se fait pour les lycées.

Le projet actuel va dans cette direction, ce qui n'empêche pas le SNAPS d'être très présent et vigilant sur la définition et les modalités de mise en place de ce nouveau statut.

Une gestion partenariale plutôt qu'une « décentralisation »

Le terme de « décentralisation » est un raccourci utilisé par tout le monde, mais il ne correspond pas à la réalité.

En effet, les CREPS resteront des établissements publics du ministère chargé des sports.

La nouvelle organisation s'articulera autour du triptyque suivant :

- ☞ des choix politiques partagés ;
- ☞ un pilotage ministériel ;
- ☞ une gestion immobilière et mobilière par le Conseil régional.

Un calque du statut des lycées, à une nuance près

Vous trouverez, ci-joint, les principaux articles du projet de Loi concernant le nouveau statut et la nouvelle gouvernance des CREPS (la réf. aux articles jumeaux du Code de l'éducation apparaît en bleu).

Toutefois en raison de :

- ☞ l'unicité du CREPS par région ;
- ☞ de missions génériques plus

que des programmes⁽¹⁾ ;

la présidence du Conseil d'administration du CREPS sera assurée par le Président du Conseil régional.

Deux inconnues : la réponse des régions, la place de la JEPVA

Si l'ARF a pris une position de fond favorable au projet en cours... celle-ci n'engage pas formellement les régions.

Nul doute que les réponses des régions concernées face au caractère obligatoire du transfert envisagé pèseront lourdement sur le vote final du projet de Loi.

Si tout le monde souhaite que les CREPS accueillent à nouveau le secteur JEPVA, ce retour pose 2 difficultés :

- ☞ les CREPS relèvent du seul Code du sport ;
- ☞ le secteur JEPVA n'a plus de réseau de formateurs en CREPS.

1 - La latitude des lycées dans le choix de leurs missions et programmes est très limitée.

Le SNAPS plus précis que le ministère

Malgré un consensus quasi-général sur le projet de Loi proposé par le ministère, le SNAPS revendique toujours trois précisions supplémentaires :

- ☞ l'affirmation dans l'Art. L211-1 du Code du sport que la formation à l'encadrement des APS est une mission⁽²⁾ d'Etat ;
- ☞ l'ajout d'articles qui précisent les conditions du règlement des litiges⁽³⁾ entre l'Etat et les régions ;
- ☞ l'utilisation du vocable « Etablissements Publics Régionaux du Sport » plutôt que « Locaux » et le retour à l'appellation « Centre Régional d'Éducation Populaire et de Sport ».

Un dénouement proche et une mise en place rapide ?

La concertation ministérielle est aujourd'hui terminée.

2 - Aujourd'hui les établissements JS y sont mentionnés mais pas la mission qui justifie leur existence.

3 - Cf. Code de l'éducation.



Sauf aléas politiques, le projet de loi devrait être présenté devant l'Assemblée nationale avant la fin de l'année (amendements à la 2ème Loi sur la décentralisation).

Une fois la Loi publiée, une convention de mise à disposition des personnels et installations transférés aux régions devrait

permettre la mise en place du dispositif avant la finalisation réglementaire de ces transferts.

Jean-Paul Krumbholz

Extraits du projet de loi décentralisation des CREPS

Article 1 : Le chapitre IV du Titre I du Livre I du code du sport est remplacé par les dispositions suivantes :

« Chapitre IV – Répartition des compétences entre les régions et l'Etat dans l'organisation et le fonctionnement des CREPS

Section 1 : répartition des compétences entre les régions et l'Etat

Article L. 114-1 (L. 214-5 CE) : Le conseil régional établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux CREPS.

A ce titre, le conseil régional définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des stagiaires.

Article L. 114-2 (L. 214-6 CE) : La région a la charge des CREPS. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses mentionnées à l'article L. 114-9.

La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires...

Article L. 114-3 (L. 214-6-1 CE) : La région assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les CREPS. Ceux-ci exercent leurs missions dans les conditions définies à l'article L.114-20.

Article L. 114-4 (L. 214-7 CE) : I. - La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.

II. - Les biens immobiliers des CREPS appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi ... sont transférés en pleine propriété à titre gratuit à la région. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire

ou honoraires...

Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires...

Article L. 114-6 (L.214-9 CE) : Les conditions dans lesquelles le maintien des concessions de logement et des prestations accessoires est assuré à certaines catégories de personnel de l'Etat dans les établissements relevant de la compétence des régions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 114-7 (L. 421-1 CE) : Les CREPS sont des établissements publics locaux de formation du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire... Ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'Etat sur proposition de la région.

Article L. 114-8 (Référence modifiée : décret n° 2011-630 du 3/06/2011 – statut des CREPS) : Les CREPS ont pour missions au nom de l'Etat :

1° d'assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation de sportifs de haut niveau ;

2° de participer au réseau national du sport de haut niveau ;

3° d'animer des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

4° d'organiser des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux ;

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Article L. 114-9 (L. 211-8 CE) : L'Etat a la charge :

1° de la rémunération des agents de l'Etat exerçant dans les CREPS, sous réserve des dispositions de l'article L.

Le retour à un CREPS par région dépendra lui d'une volonté politique de négociation avec les régions qui en sont aujourd'hui dépourvues.

L'étude en cours de la réouverture d'un CREPS Rhône-Alpes laisse entrevoir quelque espoir...

114-3 ;

2° des dépenses liées à la pédagogie, à la recherche et au transfert d'expériences et de pratiques dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire dont la liste est arrêtée par décret.

Le financement de ces dépenses est assuré par les ressources propres de chaque établissement et, dans la limite des crédits prévus à cet effet, par le budget de l'Etat.

Section 2 : organisation des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive

Sous-section 1 : Organisation administrative

Article L. 114-10 (L. 421-2 CE et décret n° 2011-630 du 3/06/2011 – statut des CREPS)

Les CREPS sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance ou la spécificité de l'établissement, de 20 à 24 membres⁽¹⁾... Le président du conseil régional de la région où est situé le siège du CREPS, ou son représentant, préside le conseil d'administration.

Article L. 114-11 (L.421-3 CE) : Les CREPS sont dirigées par un directeur. Le directeur est désigné par arrêté du ministre chargé des sports. Il représente l'Etat au sein de l'établissement.

En cas de difficultés graves dans le fonctionnement du CREPS, le directeur peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public...

Sous-section 2 : Organisation financière...

Article L. 114-16 (L.421-15 CE) : Le comptable du CREPS est un agent de l'Etat nommé après information préalable du président du conseil régional...

¹ - ¼ représentants Etat, ¼ C. territoriales, ¼ mvts sportif et JEPVA, ¼ personnels et stagiaires.



Le gouvernement recule face à la RGPP La ministre ne tient pas son engagement (Art. 10)

Malgré les rapports qui s'accumulent et se suivent, les deux derniers étant ceux de « Weiss-Rebière » et de « la Cour des comptes », le Premier ministre, en contradiction totale avec l'engagement du Président de la République, vient lors du CIMAP du 17/07/13 de conforter l'organisation des DDI... Cette absence de changement est catastrophique pour les personnels des DDCS/PP, dont l'existence est unanimement condamnée !

Le Premier ministre a également désavoué Valérie Fourneyron qui s'était engagée, lors de la signature du « protocole d'accord d'entrée en discussion avec les OS représentantes du MSJEPVA » le 18/03/13 à replacer tous les PTP des DDCS/PP sous l'égide de l'Art.10 du décret cadre ARTT. Pourtant les syndicats n'avaient signé ce protocole qu'à cette condition... que la ministre avait acceptée !

Absence de changement, RGPP confortée, parole ministérielle bafouée... le bilan est sans appel !

Des rapports accablants pour les DDCS et DDCSPP

Les rapports « Weiss-Rebière » et de la « Cour des comptes » établissent le même constat accablant sur les DDCS/PP.

Rapport « Weiss-Rebière » :

☞ « Ce scénario, à l'instar du premier, fait l'hypothèse que la fragilité des DDCS ne peut être inversée ».

Rapport de la « Cour des comptes » :

☞ « Parmi les DDI, les DDT ont réellement trouvé leur place. Par contre, tel n'est pas le cas des DDCS et DDCSPP ».

Il n'est pas inutile de rappeler également ce que le candidat Hollande disait des DDJS le 5/02/12 (discours de Créteil) :

☞ la DDJS « a été purement et simplement rayée de la carte, fondue dans je ne sais quelle direction ».

Des propositions concrètes, attendues et... Plébiscitées

Fort de leurs analyses, ces rapports ne se contentent pas de dresser un bilan mais font aussi des propositions sur l'évolution de l'organisation territoriale de

l'Etat.

Le rapport de la Cour des comptes propose de sortir les missions « jeunesse et sport » des DDI.

Extrait du rapport :

☞ « Les fonctions jeunesse et sport pourraient être constituées en unités territoriales des DRJSCS, unités qui pourraient être soit départementales, soit interdépartementales selon la nature des départements concernés ».

Quant au rapport « Weiss-Rebière », deux de ses scénarios sur trois proposent que :

☞ « les missions relatives à la jeunesse et aux sports sont intégrées aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ».

Ces analyses, constats et propositions, identiques aux nôtres et qui recueillent une quasi-unanimité, déroulaient un tapis rouge au gouvernement pour enfin respecter l'engagement du Président de la République consistant à mettre un terme à la RGPP dans le cadre du changement annoncé.

Et pourtant

le Gouvernement choisit l'immobilisme et la RGPP

Contre toute attente, le CIMAP du 17/07/13 a fait le choix de maintenir les DDCS/PP en l'état.

Décision n°33 du CIMAP

☞ « le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée. La nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements est réaffirmée. »

Ce renoncement est incompréhensible au regard des arguments avancés ci-dessus et de la position des représentants des personnels des DDCS/PP.

De plus, cette non-décision est lourde de conséquences tant pour les personnels concernés toujours en souffrance, que pour la dégénérescence des missions JS à l'échelon départemental.



D'autres solutions ont été proposées mais, comme pour le temps de travail en DDI, le Premier ministre choisit l'immobilisme en attendant que le pire l'oblige à réagir... Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons du changement !

Temps de travail en DDI Une longue suite d'erreurs

Lors des négociations initiales sur le temps de travail en DDI, le SGG n'avait pas accepté les propositions du représentant du SNAPS⁽¹⁾. Il s'agissait soit :

- ☞ de laisser les personnels des corps propres du MSJEPVA dépendre de l'arrêté JS du 28 décembre 2001 qui rattache automatiquement les PTP à l'Art. 10 du décret cadre ARTT ;
- ☞ de faire un copier-coller de l'écriture de l'arrêté JS dans le nouvel arrêté temps de travail des DDI.

Toutefois, face à la volonté de la très grande majorité des personnels concernés, le SGG a accepté le principe du rattachement des PTP JS à l'Art. 10 mais a souhaité une écriture plus restrictive que l'arrêté JS.

Cette écriture n'a pas tenu devant le Conseil d'Etat suite au recours⁽²⁾ de la CGT.

En effet, l'arrêté JS précise que les PTP sont « **chargés de fonctions de conception bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée... ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail** ».

Cette définition des fonctions des PTP ouvre automatiquement droit au bénéfice des dispositions de l'Art. 10.

Le SGG a voulu, contre notre avis,

individualiser le rattachement à l'Art. 10 au travers des missions techniques et pédagogiques et non de nos fonctions de conception.

Le Conseil d'Etat ne pouvait que retoquer cette écriture. En effet, les missions TP ne sont pas référencées dans le décret cadre ARTT (les professeurs de l'Education nationale ne relèvent pas de l'Art. 10).

Si l'on peut déplorer le recours de la CGT, c'est bien la responsabilité du SGG, qui en refusant notre écriture est la cause de l'annulation partielle de l'Art. 5 de l'arrêté temps de travail dans les DDI.

Le SGG désavoue V. Fourneyron

Sans doute par peur d'un nouveau recours, le SGG a refusé⁽³⁾ de respecter l'engagement de la ministre de revenir à une écriture permettant le rattachement automatique et général des PTP du MSJEPVA à l'Art. 10.

Ce désaveu prouve une nouvelle fois que la ministre a perdu la majorité de ses prérogatives au profit de l'administration (SGG pour les DDI et SG des ministères dits « sociaux » pour les autres services et établissements).

Et bricole...

Face au refus du SGG de réécrire l'arrêté « temps de travail en DDI » et après de longues discussions et négociations, le SNAPS a obtenu la modification de la circulaire d'application de l'arrêté.

Concrètement, cette nouvelle circulaire précisera :

- ☞ que les PTP peuvent faire une demande à leur DD pour bénéficier de l'Art. 10 (nous préférons l'automatisme, mais la possibilité est toujours là) ;
- ☞ que les PTP exercent normalement leurs missions

dans les conditions précisées par l'instruction n° 93-063 JS du 23/03/93 (cela est une avancée, car cette instruction ne concernait plus les DDI depuis leur rattachement au 1er ministre) ;

- ☞ que les PTP en raison des modalités précisées par l'instruction n° 93-063 JS, doivent bénéficier de l'Art. 10 lorsqu'ils le demandent car rien ne justifie que le régime du forfait leur soit refusé.

Des engagements à vérifier

Le SGG et la DRH des ministères dits « sociaux » se sont engagés à préciser aux DDI, lors de leur regroupement de juillet, qu'aucun refus ne pourra être opposé aux PTP qui demanderont à bénéficier de l'Art. 10.

Le directeur de cabinet de V. Fourneyron s'est engagé personnellement et au nom de la ministre à intervenir directement chaque fois qu'un PTP se verrait refuser le bénéfice de l'Art. 10.

Des engagements que le SNAPS n'oubliera pas, notamment en intervenant très fermement à chaque manquement qu'un collègue nous aura fait remonter.

Si chaque PTP affecté en DDI devra dorénavant demander le rattachement à l'Art. 10, à contrario l'application de l'instruction JS 93-063 aux DDI lui permettra d'imposer le principe du contrat d'objectifs et du bilan annuel en lien direct avec le(la) directeur(trice)... cela devrait calmer les ardeurs de certains chefaillons !

En attendant que le Gouvernement comprenne enfin que les DDCCS/PP n'ont pas d'avenir... encore moins par temps de crise.

1- Qui siège au sein du CTM des DDI au nom de l'UNSA/Fonction-publique.
2- Ce recours portait sur plusieurs points dont l'application automatique de l'Art. 10 à certains personnels.

3- L'arrêté modifié par le Conseil d'Etat étant maintenu en l'état.



Conseil national du SNAPS Creps Sud-Est, site de Boulouris 14 au 16 mai 2013

Fidèle à son souhait de mettre en avant les établissements du ministère, le SNAPS a démarré ce mardi 14 mai en fin de matinée son Conseil national de printemps dans les locaux du site de Boulouris du CREPS Sud-est. Les absents pourront regretter l'accueil qui nous a été réservé par l'ensemble des personnels de l'établissement, notre collègue directeur en tête, et par les collègues de notre section régionale... sans parler du caractère exceptionnel du site.

Ouverture du CN par le directeur du site.

C'est Gérard Rougier, directeur du site et directeur-adjoint du CREPS Sud-est, ancien DTN de la Fédération Française de Ski qui nous a fait l'honneur d'ouvrir notre Conseil de printemps. Après avoir mis en avant le site, heureusement sauvé des menaces récurrentes de fermeture, il nous présente les projets qui pourraient en faire l'un des fleurons du sport français. Dix pôles, dont 2 pôles France, et un centre de formation du handball sont installés à Boulouris, qui fait partie des 3 sites historiques du CREPS PACA (avec Aix et Antibes). Si le site s'est aussi lancé dans le développement durable de manière remarquable, l'un des enjeux fort sera de se repositionner sur les activités sportives à environnement spécifique. G.Rougier rappelle qu'au quotidien lui et son équipe sont « des tauliers » qui doivent gérer beaucoup de problèmes et de... réparations !

C'est également l'occasion pour lui d'aborder le projet de transfert du foncier des CREPS aux régions (dossier résumé sous le vocable « décentralisation »), bien vécue ici, car clairement les moyens manquent pour entretenir le patrimoine. A titre d'exemple, il évoque le devis de 400 000€ pour refaire la piste d'athlétisme. Il essaye d'informer au maximum les agents du site sur ce sujet ; notamment

lors de la réunion de tous les personnels qu'il a mise en place mensuellement. A noter que même si une rencontre a déjà eu lieu avec le Conseil régional pour voir comment travailler ensemble, très peu d'infos lui sont parvenues sur les modalités de cette décentralisation. A ce titre, G.Rougier nous relaie l'inquiétude des responsables des pôles France. Notre secrétaire général, Jean-Paul Krumbholz, le rassure en précisant que l'Etat pourra toujours installer des missions à vocations nationales dans les CREPS dès lors qu'il en assurera le financement.

S'en suit une discussion sur l'habilitation des formations des CREPS, sujet qui pose de plus en plus de problèmes à nos collègues formateurs. Le mandat du SNAPS revendiquant l'habilitation automatique des demandes émanant des établissements du MSJEPVA est rappelé. G. Rougier évoque également la concurrence entre Creps et les difficultés à « remplir » les DE et DESJEPS et à séduire les fédérations qui cherchent toujours les lieux les plus performants et les plus économiques.

L'hypothèse consistant à faire des établissements du ministère un lieu d'accueil de l'ensemble des PTP de la région est évoquée dans le cadre de notre mandat de réorganisation régionale des services du ministère. L'implantation des DRJS dans les CREPS, par la location d'une partie des

locaux à la région, permettrait d'investir les moyens libérés (sortie des DRJSCS et DDI de plus en plus administratives et tristes) dans la défense des emplois et des missions, tout en créant une unité de lieu porteuse de sens pour notre mission éducatrice. Il est vrai qu'entre le site de Boulouris et certaines cités administratives... il n'y a pas photo !

Débat d'actualité avec le secrétaire général.

Après cette introduction dynamique, le Conseil national s'ouvre sur l'actualité ministérielle.

C'est logiquement le projet de « décentralisation » des CREPS qui fait débat. Un collègue pointe les inquiétudes de collègues formateurs qui ont l'impression d'un véritable abandon de leurs missions d'Etat et la crainte de devoir passer à la fonction publique territoriale.

Un des membres du BN rappelle qu'il s'agit du seul dossier ministériel positif à ce jour, le seul où la ministre agit. Le SNAPS lui a demandé dès notre 1ère rencontre que le transfert du patrimoine immobilier et mobilier et de leurs entretiens aux régions permette le retour à un CREPS par région (est-ce qu'on ne s'occupe que des 16 régions où sont implantés les CREPS actuels, ou est-ce qu'on souhaite couvrir toutes les régions ?).

Le SNAPS revendique l'affirmation de la vocation régionale des CREPS par l'introduction



de la notion d'établissements régionaux dans le code du sport (Etablissements Publics Régionaux du Sport).

La question de la situation géographique des CREPS plus ou moins pertinente au regard des bassins de populations est aussi abordée. La région pourra effectivement proposer à l'Etat d'en déplacer certains. Logiquement dans ce cas de figure l'intérêt des personnels en place ne serait pas premier.

L'avenir du CNDS est également abordé, notamment l'équilibre en PACA entre le CNDS, qui finance prioritairement les quartiers, et le Conseil régional qui finance plus largement le sport !

Deux courants de pensées traversent le milieu sportif, le maintien de la gestion étatique du CNDS comme pilier de l'existence d'un ministère ou la délégation au monde sportif sur la base de critères prédéfinis. Le choix de la ministre de réserver le CNDS au sport de masse fait également débat. Sa vocation pourrait être élargie. Il est vrai que l'ambiance économique et la baisse du financement du sport ne créent pas les conditions d'un débat serein. Le SNAPS n'est pas opposé au slogan générique du CNOSE consistant à financer les clubs « qui font le boulot ». Le subventionnement de projets plus ou moins réels a largement atteint ses limites !

Jean-Paul Krumbholz évoque ensuite les très mauvaises relations entre V.Fourneyron et V.Peillon. J&S n'est pas réellement associé au dossier de l'aménagement des rythmes scolaires ! Nous n'arrivons pas à démêler le statut exact des heures dites « périscolaires » (volontariat ou activité éducative obligatoire ?).

Si l'instruction sur les PDT (Plan de Développement Locaux) doit être signée par l'EN et J&S, la place du mouvement sportif dans

le dispositif n'est pas réellement défendue par le ministère. Les fédérations qui souhaitent signer des conventions dans le cadre de dossier ne le font pas par le biais du MSJEPVA. Une fois de plus le MSJEPVA n'a pas compris que sa vocation éducatrice l'obligeait à être un interlocuteur majeur de ce chantier.

La raison de cet échec est clairement la conséquence de notre rattachement au SG des ministères dits « sociaux ». La création d'une DRH unique incluant « santé-travail- J&S » ne va que renforcer cette mise à l'écart des missions éducatrices de l'Etat... La réforme des rythmes scolaires risque de se faire sans la ministre chargée des sports, mais pas sans le mouvement sportif qui se débrouillera sans nous... Renforçant un peu plus la thèse du président du CNOSE sur l'inutilité d'un ministère chargé des sports !

Concernant le projet de « maturation » du décret relatif au corps des PS, il reste une opposition entre le SNAPS et l'administration, concernant la suppression éventuelle de la notation (voir dans l'article actualités).

Une info est donnée par notre secrétaire général sur la simplification du code du sport : des agents du ministère (qui ?) y travailleraient déjà, pour une sortie courant 2014. Il ne semble pas y avoir de grands changements en perspective et le fond du débat devrait porter sur la formation. Ce dossier va faire l'objet d'un débat spécifique dans le cadre de la MAP (les mandats du SNAPS sont prêts).

Un collègue déplore les tensions existantes dans les établissements et services avec les inspecteurs syndiqués à l'UNSA/Education ! Jean-Paul Krumbholz reconnaît que le décrochage de nos indemnités par rapport à eux (20% pour la DRH,

plus de 30% pour le SNAPS), les conditions de l'abandon de la fusion IJS-IASS et la mise en place avant tous les autres du concours d'IJS 2013 ont pu engendrer quelques problèmes. Par contre sur les mandats de fond comme l'intégration dans un pôle éducatif, nous sommes sur la même longueur d'ondes.

Des collègues s'inquiètent du maintien ou non du bénéfice de l'article 10 du décret cadre ARTT pour les CAS affectés en DDI, suite au recours de la CGT qui a annulé une partie de l'arrêté relatif au temps de travail dans les DDI. Ce chantier est actuellement à l'étude entre le ministère et le SGG (voir l'article sur les DDI).

Face aux questions des collègues sur le devenir du service à compétence nationale des CTS, le secrétaire général annonce que le ministre a confirmé sa création, sans la moindre concertation (sujet traité dans l'article « actualités »). On se demande bien pourquoi elle a bloqué sa mise place lors de son arrivée...

Nous clôturons le débat sur le dossier des formations, les DDI, le concours de recrutement des PS et CTPS et les 5 jours de formation à l'initiative du PTP, notamment la situation en Ile de France au regard de ce droit réglementaire.

Point financier.

Une séance plénière le 15/05/13 attend les membres du CN sur la présentation du bilan financier et le vote du budget.

Après une présentation dynamique de la part de notre trésorier, Jean-Michel Gehin, et des réponses claires et précises aux questions des membres du CN, les comptes 2012 et le budget 2103 sont approuvés à l'unanimité des présents (voir les bilans financiers comparatifs 2010/11/12 et le budget 2013 en annexe).



Détentes sportives.

Sous une météo très moyenne, voire mauvaise pour la Côte d'Azur, il a même plu... heureusement juste après les activités... sportives bien-sûr.

Les collègues qui avaient choisi VTT ont pu, en pleine digestion « couscousienne », pour certains faire étalage de leur forme inoxydable et pour d'autres, forcément très peu nombreux, démontrer les conséquences de l'absence d'entraînement... travaux pratiques pour des cadres qui sont payés pour savoir cela. Il n'en reste pas moins que la ballade sur le massif de l'Estérel fut très belle, avec la vue sur les alentours et la mer. Quel souvenir ! Sans omettre le terrain rocaill-

leux, les griffures des arbustes, quelques côtes et descentes mémorables derrière notre guide, Pierre Tomasi.

Les collègues qui avaient choisi du practice et du parcours compact implantés sur le terrain du CREPS... sans se prendre ni la tête, ni les jambes !

Emotions.

Lors du repas du conseil au Creps, la soirée s'est terminée par :

- ☞ l'émouvante consultation de l'album photo et du press-book de Walter Trielling, qui nous a fait la gentillesse de se joindre à nous. Documents que Walter a éla-

borés lorsqu'il était notre secrétaire régional Cote d'Azur, notamment lorsque la section régional a organisé le congrès national du Snaps au Creps de Boulouris dans les années 90 ;

- ☞ la présentation de la base de e-learning du Creps par l'un de nos jeunes collègues du Creps.

Tout un symbole, anticiper l'avenir dans le respect dû à nos prédécesseurs illustre parfaitement à ce que souhaite être le SNAPS... l'avenir nous dira si le CN 2013 à Boulouris s'affirmera comme un grand cru !

Caroline Jean

mgén.fr

A la MGEN, nous protégeons chaque jour 3,5 millions de personnes. Pour nous, la solidarité est essentielle. Ainsi, quand les dépenses de santé des uns sont peu élevées, tous ceux qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier d'une meilleure prise en charge. **C'est cela, être la référence solidaire !**

“ L'essentiel pour nous ? Etre bien protégés tout en concourant à la santé des autres. Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire ! ”

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°175 885 300, MGEN Vie, n°441 822 802, MGEN Fais, n°448 303 300, mutuelles scolarisées aux dispositifs d'aides de la Mutuelle - MGEN Action sociale et sociale, n°441 821 911, MGEN Centre de santé, n°172 885 310, mutuelle à domicile aux dépendances de la Vieillesse de la Mutuelle.



Thème du Conseil national : Décliner les missions, le cadre et l'environnement des trois fonctions de PTP sport du MSJEPVA

Claude Lernould a préparé le thème de réflexion, que le Bureau national propose au CN, par le biais d'un article paru dans SNAPS/Infos n°94 : « L'autonomie ou la mort... ».

Face aux membres du CN, il ouvre la discussion de manière directe : « Les collègues depuis 15-20 ans ont pris de la distance avec le terrain, du fait de pressions préfectorales, du manque de collègues administratifs, et ont été détournés du fondement du métier. Ils ont été relégués dans des missions technico-administratives. Cela s'est accompagné de coupes sombres des personnels et des crédits ».

Un collègue lui réplique : « face à ton constat, serait-il préférable que nous soyons tous CTS ? ».

Le débat qui a suivi, dont vous trouverez les principaux éléments dans les colonnes ci-dessous, a bien entendu abouti à une réponse négative en précisant que les trois fonctions du métier de conseiller ou personnel technique et pédagogique sport du MSJEPVA étaient complémentaires et indispensables à notre survie... mais également à celle d'un ministère chargé des sports.

Le CN a donc décidé de façon à mieux défendre la totalité des facettes de notre métier de décliner par fonction (CTS, CAS, formateur) :

- ☞ les missions cœur de métier et les tâches technico-administratives acceptables ;
- ☞ le cadre d'organisation et les modalités de l'autonomie ;
- ☞ les modalités des relations avec l'autorité hiérarchique, les collègues et les partenaires extérieurs.

Un métier unique Et des corps spécifiques

Le métier a été créé pour assurer les missions techniques et pédagogiques dans le champ des APS que le MEN et le MESR n'assument pas. Les corps de PS et CTPS ont été créés par homothétie à ceux des professeurs certifiés et agrégés d'EPS parce que le recrutement de ces derniers n'était pas adapté aux compétences disciplinaires attendues de notre métier.

Une approche disciplinaire qui n'exclue en rien l'acquisition d'une compétence pluridisciplinaire par transfert et expérience.

Une complémentarité indispensable à notre avenir... ou survie !

Les 3 fonctions à travers lesquelles s'exerce notre métier sont doublement complémentaires.

D'une part, aucune d'entre elles ne peut justifier seule l'existence d'un ministère chargé des sports à vocation et missions éducatrices.

D'autre part, la mobilité entre ces 3 fonctions est indispensable aux adaptations qu'impose le caractère partenarial de nos missions et lieux d'exercice.

Des missions génériques et un cadre général communs

L'unicité du métier se caractérise par :

- ☞ le triptyque générique des missions TP (entraînement ou enseignement - formation de cadres - développement des pratiques) ;
- ☞ le cadre unique d'exercice des missions (fixations d'objectifs et de missions - franchises pédagogique et technique - autonomie d'organisation - évaluation qualitative).

Comment contrer les attaques et dérives technocratiques et administratives ?

La perte de l'identité éducative de notre ministère entamée par les préfets, qui n'ont pas en charge les missions éducatrices de l'Etat, et accentuée par notre rattachement au SG des ministères dits « sociaux » dans le cadre de la RGPP, a progressivement sapé les bases de notre métier.

Par ignorance ou malhonnêteté intellectuelle, des chefaillons de tous bords contestent dorénavant nos missions et notre autonomie d'organisation professionnelle à travers le slogan déclinaison à l'infini : « les missions et l'organisation que vous décrivez est peut-être valable pour les... mais pas pour les... ».

Si cette hérésie est quotidienne au sein des services centraux et déconcentrés de la nébuleuse des ministères dits « sociaux », il est arrivé que des ministres, directeurs de cabinet ou directeurs des sports s'y adonnent, parfois même de bonne foi...

Pire certains de nos collègues finissent parfois par se laisser endoctriner !

En déclinant précisément les nuances entre les 3 fonctions dans le cadre desquels s'exerce notre métier

La maîtrise de ces nuances est donc dorénavant indispensable à la préservation collective et individuelle de notre métier.

Ce travail de déclinaison a, en effet, vocation à participer à :

- ☞ la redéfinition des missions du MSJEPVA annoncée par le ministre ;
- ☞ la formation initiale et continue des PTP sport ;
- ☞ l'information des collègues d'autres origines ;
- ☞ l'amélioration qualitative des contrats d'objectifs, lettres de missions et bilans annuels ;
- ☞ la définition en creux des missions qui ne relèvent pas des PTP sport ;
- ☞ etc.

Jean-Paul Krumbholz



Le métier de PTP sport La fonction de Conseiller Technique (Sportif)

La fonction de Conseiller Technique est déclinée réglementairement par :

- ☞ l'arrêté d'affectation ou le contrat PO/HN du PTP qui précise sa qualité de conseiller technique (DTN, EN, CTN, CTR, CTD) et son service d'affectation (DS, DRJSCS ou DDCS/PP) ;
- ☞ le code du sport (art. L 131.12 et R 131-16 à 24) qui crée le cadre législatif du dispositif des CT et fixe les missions de « conseillers techniques sportifs⁽¹⁾ » que les CT exercent auprès des fédérations sportives ;
- ☞ la circulaire N°DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 et l'instruction 90-245 JS qui complètent les missions et les modalités d'intervention des CT(S).

I. Les missions spécifiques de la fonction de CT(S) et les tâches technico-administratives afférentes acceptables.

1/ L'encadrement de la pratique sportive (entraînement).

Exercer une expertise « technique et pédagogique » dans la maîtrise de toutes les composantes de l'entraînement sportif d'au moins une discipline sportive, aux fins :

- ☞ d'élaborer, mettre en place, conduire et évaluer des programmes de détection, de sélection, de formation, d'entraînement et d'évaluation d'athlètes ;
- ☞ d'encadrer en face à face pédagogique toutes les formes de pratiques, y compris l'entraînement de haut-niveau ;
- ☞ de diriger des organisations d'entraînement (structures ou stages) et coordonner des équipes d'entraîneurs ;
- ☞ de construire et/ou garantir un environnement favorable à la réussite du double projet des athlètes (suivis médical, scolaire, universitaire, professionnel, etc.).

2/ La formation des cadres.

Transmettre des savoirs de très haute technicité et permettre l'acquisition de capacités grâce à la maîtrise des spécificités de la pédagogie pour adultes.

Elaborer, mettre en place, conduire et évaluer des programmes de formation de cadres dans au moins une discipline sportive.

Diriger des dispositifs de formation de cadres et coordonner des équipes de formateurs de formateurs, notamment les cadres techniques fédéraux (salariés des instances fédérales).

3/ Le développement des pratiques.

Conseiller sur les plans techniques et pédagogiques :

- ☞ les directeurs de services et d'établissements du ministère chargé des sports, plus particulièrement de son service d'affectation ;
- ☞ les élus fédéraux, plus particulièrement le président de l'instance fédérale auprès de laquelle le CT exerce ses missions ;
- ☞ les élus et cadres techniques des associations sportives affiliées à la ou les fédérations auprès desquelles le CT exerce ses missions ;

1 - L'utilisation générique du concept de « CTS » est un raccourci de l'expression plus réglementaire de « PTP sport chargés de missions de CTS auprès des fédérations sportives ». Les expressions « cadre technique » ou « dispositif des cadres techniques » sont également et couramment utilisées.



- ☞ les élus et cadres techniques des collectivités territoriales ;
- ☞ les responsables de politiques ou cadres sportifs d'autres ministères.

Conduire des projets de développement sur des territoires donnés.

Coordonner, sans autorité hiérarchique :

- ☞ des équipes de CT (DTN, ETR, etc.) ;
- ☞ des commissions ou groupe d'études ministériels ou fédéraux.

Tâches technico-administratives afférentes acceptables.

Apporter une assistance logistique circonstancielle à l'organisation des politiques, programmes et actions conduits dans le cadre de ses missions statutaires.

Le CT doit être très attentif à ne pas assumer de tâches sans rapport avec son champ technique et pédagogique ou qui relèveraient d'actions ne figurant pas dans sa lettre de mission.

II. Le cadre d'organisation et les modalités de l'autonomie du CT(S).

Le CT propose sa lettre de mission sur la base de la DNO, des Directives techniques nationales et d'une analyse stratégique territoriale. Cette proposition est élaborée en concertation avec le président de l'instance fédérale auprès de laquelle il exerce ses missions et avec ses collègues CT de la discipline.

Du fait de sa licence pédagogique, sa responsabilité dans les choix stratégiques nécessaires à la réalisation des actions qu'il conduit, son activité itinérante et de la diversité de ses partenaires, le CT bénéficie d'une très grande autonomie pour organiser son travail.

Cette autonomie s'exerce dans le cadre de sa lettre de missions et des obligations qui en découlent (engagements et convocations pour des interventions, jurys, réunions de service etc.).

Le CT rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses missions, selon les cas, au directeur des sports ou au directeur régional chargé des sports.

Il est souhaitable que le CT, au-delà des dispositions réglementaires, entretienne, selon une temporalité et des modalités qui lui appartiennent, des liens réguliers avec son service d'affectation, ses collègues et les élus de l'instance fédérale auprès de laquelle il exerce ses missions. Cette démarche ne peut se confondre avec un quelconque dispositif de contrôles informatisés.

III. Les modalités des relations du CT(S) avec l'autorité hiérarchique, les collègues et les partenaires extérieurs.

Le CT, agent de catégorie A du ministère chargé des sports, inscrit son activité professionnelle dans le cadre du partenariat institutionnel entre l'Etat et les fédérations sportives, matérialisé par les conventions d'objectifs passées entre son administration et les autorités fédérales compétentes. Dans le respect de ce cadre, le CT exerce ses missions sous l'autorité, selon les cas, du directeur des sports ou du directeur régional chargé des sports (exceptionnellement du DDCS/PP).

Il est donc important qu'il entretienne une relation vivante tant avec son administration qu'avec l'équipe technique fédérale. C'est pourquoi il participe aux regroupements des CT auxquels il est convoqué par l'administration et à ceux auxquels il est invité par la DTN.

Son positionnement, d'agent public en activité dans un service de l'Etat, mais exerçant une mission de soutien auprès d'élus fédéraux, le situe au carrefour d'un réseau de relations partenariales complexes entre différentes autorités sportives, administratives, territoriales... Aussi la mise en œuvre de ses missions, au sein d'un collectif opérationnel plus ou moins dense, nécessite-t-elle l'élaboration de stratégies relationnelles particulières.

Cette spécificité implique, au-delà d'une légitimité technico-pédagogique reconnue, des compétences spécifiques relevant de la psychologie sociale, de la sociologie des organisations et de l'analyse stratégique.



Le métier de PTP sport La fonction de Formateur

La fonction de Formateur est déclinée réglementairement par :

- ☞ l'arrêté d'affectation du PTP qui précise sa qualité de Formateur ;
- ☞ les instructions 93-063 JS et 90-245 JS qui précisent les missions et les modalités d'intervention des formateurs.

I. Les missions spécifiques de la fonction de Formateur et les tâches technico-administratives afférentes acceptables.

1/ Mener des activités d'enseignement.

Exercer des compétences pédagogiques (connaissances théoriques et maîtrise du face à face pédagogique) favorisant la transmission et l'acquisition de connaissances et de capacités afin d'améliorer les compétences, notamment des cadres.

Evaluer le contexte, prendre en compte les demandes, anticiper les besoins. Détecter les aptitudes afin d'orienter, sélectionner et définir des parcours de formation collectifs et individualisés.

Maîtriser les milieux de la formation initiale et continue du champ sportif. Maîtriser l'ingénierie de formation afin de proposer et élaborer des formations à l'encadrement du sport (définitions des objectifs, ruban pédagogique, constitution de l'équipe pédagogique, logistique du déroulement de la formation et évaluation).

2/ Mener des actions d'entraînement.

Entraîner des athlètes de toutes origines et de tous niveaux, principalement au sein des structures de haut-niveau hébergées ou en convention avec l'établissement.

Elaborer les programmes d'entraînements pour les athlètes et conseiller les entraîneurs de structures de haut-niveau conventionnées entre l'Etat et le mouvement sportif.

Suivre et évaluer des athlètes collectivement et individuellement.

3/ Mener des actions de coordination

Piloter des formations ou des programmes d'entraînement.

Manager et coordonner, sans autorité hiérarchique, une équipe de formateurs ou d'entraîneurs (département de l'établissement et/ou structure d'entraînement hébergée dans l'établissement).

Tâches technico-administratives afférentes acceptables.

Apporter une assistance technique à la conception de dossiers d'habilitation des formations et concevoir des évaluations certificatives en conformité avec les textes.

Apporter les éléments techniques nécessaires à l'élaboration des budgets des formations que coordonne le formateur.

Apporter une expertise réglementaire dans les champs de la formation et du haut-niveau. Veiller à la mise en place du suivi médical et du suivi scolaire ou universitaire des athlètes de l'établissement. Gérer la logistique nécessaire à la mise en place et au déroulement de séances d'entraînement.

Gérer l'activité, sans autorité hiérarchique, des personnels administratifs ou des agents techniques lorsqu'ils interviennent directement dans le cadre des missions confiées au formateur.

Appuyer techniquement l'ordonnateur dans les achats et marchés publics.



II. Le cadre d'organisation et les modalités de l'autonomie du formateur.

Le formateur élabore un projet annuel et personnel de contrat d'objectifs (CO), sur la base de la répartition des champs d'intervention entre les différents formateurs et intervenants technico-pédagogiques (CTS, CAS, vacataires, etc.) de l'établissement. Ce projet de CO laisse la place aux capacités de proposition et d'innovation du formateur. Il soumet ce CO à son directeur.

La pertinence et l'efficacité du formateur s'expriment prioritairement à travers le face à face pédagogique, qui impose des temps de préparation et d'évaluation. En plus, une auto-formation continue est indispensable pour maintenir le niveau de ses connaissances et la qualité de ses interventions.

En conséquence, en dehors des cours, entraînements, interventions et réunions de coordination, la gestion de son temps de travail relève de sa responsabilité. Il gère donc ce temps de manière autonome, en choisissant les lieux et partenaires (personnes ou structures) les plus propices à l'actualisation de ses compétences et à la qualité de sa production intellectuelle.

Il rend compte annuellement de l'atteinte ou non de ses objectifs, de la conduite des formations ou programmes d'entraînement, ainsi que des coordinations dont il a la responsabilité (formation ou structure d'entraînement, exceptionnellement de département) auprès du directeur de l'établissement (bilan annuel). Il garde un lien régulier (téléphone, mail, etc.) avec le directeur et ses collègues. Il n'est pas tenu d'informer le directeur de la gestion de son temps de travail (hors interventions et réunions de coordination) qui est forfaitisé sur l'année et qui apparaît de façon globale dans le bilan annuel qu'il présente.

III. Les modalités des relations du formateur avec l'autorité hiérarchique, les collègues et les partenaires extérieurs.

Le formateur, agent de catégorie A du ministère chargé des sports, est placé sous l'autorité directe du directeur de l'établissement dans lequel il est affecté.

Il se doit d'intégrer, alimenter et entretenir deux modes de partenariats distincts, même si leur interaction est non négligeable.

Une relation triangulaire interne⁽¹⁾ à l'établissement :

- ☞ le directeur (autorité hiérarchique) qui est le seul à pouvoir demander des comptes au formateur ;
- ☞ l'équipe des collègues formateurs (unité de production intellectuelle) qui doit impérativement fonctionner sur un mode relationnel non hiérarchique et collégiale ;
- ☞ l'ensemble des collègues de l'établissement (communauté éducative) qui doit fonctionner dans le respect du métier et des prérogatives de chacun, sous l'autorité du chef d'établissement.

Des relations extérieures⁽²⁾ à l'établissement :

- ☞ les personnels des autres services et établissements du ministère chargé des sports, prioritairement les autres PTP sport (CAS, CTS et formateur) ;
- ☞ le mouvement sportif dans toutes ses composantes, mais avec un lien particulier avec les structures fédérales ;
- ☞ les collectivités territoriales, principalement le conseil régional où l'établissement est implanté ;
- ☞ les organismes de formation nationaux (coordination nationale) et régionaux (cohérence de l'offre de formation) ;
- ☞ les partenaires sociaux.

1 - Rester dans le triangle : **puissance** (force de proposition) - **permission** (je connais les limites de mon intervention) - **protection** (je respecte le cadre institutionnel) pour éviter de « dérapier » dans le triangle pernicieux « **sauveur-victime-persécuteur** ».
2 - **Pas de permission sans protection** (le PTP ne démarre pas une action professionnelle s'il n'en a pas vérifié tous les contours). Dans son quotidien relationnel, le PS doit toujours faire **le distinguo entre ce qui est de la fonction et ce qui est de la personne**, tout en gardant **la distance relationnelle nécessaire**.



Le métier de PTP sport La fonction de CAS

La fonction de CAS est « spécifiquement » déclinée administrativement par :

- ☞ l'arrêté d'affectation du PTP qui précise sa qualité de CAS ;
- ☞ les instructions 93-063 JS et 90-245 JS qui précisent les missions et les modalités d'intervention du CAS.

I. Les missions spécifiques de la fonction de CAS et les tâches technico-administratives afférentes acceptables.

1/ Développer et encadrer les pratiques sportives.

Elaborer, accompagner et/ou mettre en place sur un territoire donné avec et au sein des opérateurs locaux :

- ☞ des plans de développement d'une ou d'un ensemble de disciplines sportives ;
- ☞ des séances d'entraînement, d'initiation ou d'animation avec ou sans interventions pédagogiques directes.

Entraîner et encadrer au sein du mouvement sportif fédéral:

- ☞ au sein d'une ou plusieurs équipes techniques départementales, régionales ou nationales avec ou sans intervention pédagogique directe ;
- ☞ au sein d'un ou plusieurs staffs d'entraîneurs d'athlètes ou d'équipes, pôles ou autres structures d'entraînement.

2/ Structurer le mouvement sportif.

Conseiller et mener des expertises sur un territoire donné, principalement auprès des associations, instances fédérales et collectivités territoriales, notamment dans l'élaboration de leurs projets, dans la mise en place de leurs organisations et dans leurs recherches de financements.

3/ Former l'encadrement du mouvement sportif.

Former l'encadrement technico-pédagogique sur un territoire donné au travers de faces à faces pédagogiques, d'expertises et de conseils (formations initiales ou continues, diplômantes ou non, professionnelles ou bénévoles).

Intégrer et œuvrer (face à face pédagogique, conception et/ou coordination) au sein d'unes ou des équipes de formateurs de formateurs au sein des établissements du ministère chargé des sport, des directions techniques nationales, des structures fédérales ou des opérateurs en convention avec le ministère (ex. STAPS).

Tâches technico-administratives afférentes acceptables.

Les tâches logistiques qui relèvent du soutien organisationnel aux missions statutaires et réglementaires du CAS définies dans son contrat d'objectifs. Elles sont donc circonstancielles et acceptées par le CAS.

II. Le cadre d'organisation et les modalités de l'autonomie du CAS.

Le CAS élabore un projet annuel et personnel de contrat d'objectifs (CO), qui prend en compte la DNO ministérielle et le projet de service lorsqu'il en existe un. Il soumet ce CO à son chef de service.

Du fait que les missions du CAS ne sont que des moyens pour atteindre les objectifs fixés dans son CO, les modalités d'exécution de celles-ci relèvent de sa compétence et de son expertise. En conséquence, il organise son travail de manière autonome dans le respect de son CO et des contraintes qu'impliquent les missions qui en découlent (cours, entraînements, interventions, réunions, évènements sportifs, etc.).



Il rend compte annuellement de l'atteinte ou non de ses objectifs et de la mise en œuvre de ses missions auprès du directeur (bilan annuel). Il est susceptible de tenir informer régulièrement (sur une base mensuelle par exemple) ce dernier des actions qu'il mène à **posteriori de leur réalisation**. Cette démarche ne peut se confondre avec un quelconque dispositif de contrôles informatisés.

III. Les modalités des relations du CAS avec l'autorité hiérarchique, les collègues et les partenaires extérieurs.

Le CAS, agent de catégorie A du ministère chargé des sports, est placé sous l'autorité directe du chef de service correspondant à son affectation (AC⁽¹⁾, DRJSCS, DDCS ou DDCSPP) et œuvre au sein d'une entité technique fonctionnelle (collectif de PTP sport ou pôle).

Le CAS entretient au sein de son administration des relations :

- ☞ hiérarchiques avec le directeur de son service d'affectation ;
- ☞ fonctionnelles, donc non-hiérarchiques, avec tous ses collègues de travail.

Il entretient des relations techniques et pédagogiques sous sa propre responsabilité et dans le respect de la déontologie et des obligations de discrétion professionnelle dont il relève avec :

- ☞ les autres services du ministère (DRJSCS, Administration centrale, DDI) ;
- ☞ les établissements du ministère (CREPS, Etablissements nationaux) ;
- ☞ des fédérations et/ou des groupements sportifs ;
- ☞ les collectivités territoriales ;
- ☞ les autres services de l'Etat (Education nationale, DIREECT...).

Lorsqu'il engage, auprès de partenaires extérieurs, son service ou son administration en dehors du champ de son expertise technico-pédagogique et de sa franchise pédagogique, il doit être en possession du mandatement administratif correspondant.

1 - Administration centrale.





L'heure des comptes

Comme à chaque regroupement, notre trésorier nous a fait un petit bilan de l'évolution des comptes de notre syndicat.

CHARGES				PRODUITS			
	2010	2011	2012		2010	2011	2012
Fournitures équipement	464,52 €	2 152,51 €	4 250,14 €	Cotisations adhérents	95 631,33 €	105 658,46 €	105 093,09 €
Fournitures administratives	329,22 €	419,14 €	617,25 €	Produits financiers	878,94 €	1 609,05 €	1 903,26 €
Photocopies	1 569,29 €	1 606,47 €	2 553,12 €	Produits exceptionnels	1 750,00 €	3 750,00 €	4 512,16 €
Assurances		82,53 €	82,53 €				
Location siège CNOSEF	4 168,05 €	6 780,00 €	6 780,00 €				
Impression SNAPS INFOS	16 180,58 €	9 359,35 €	9 458,80 €				
Emballage SNAPS INFOS		2 948,72 €	3 016,78 €				
Acheminement SNAPS INFOS	4 804,20 €	4 023,99 €	4 273,20 €				
Missions et déplacements BN	11 385,75 €	8 000,97 €	8 802,51 €				
Missions et déplacements CN	3 377,90 €	13 242,03 €	4 622,33 €				
Missions et dépl. Congrès	14 259,11 €	0,00 €	15 549,42 €				
Missions et dépl. permanents	9 501,94 €	4 863,31 €	5 833,13 €				
Missions et dépl. Commissaires	1 209,90 €	1 301,68 €	867,61 €				
Autres missions et dépl.	760,37 €	3 588,00 €	306,70 €				
Activités des sections	4 200,52 €	4 303,05 €	7 715,34 €				
Affranchissements	1 831,14 €	2 516,03 €	2 899,02 €				
Téléphonie	774,54 €	831,71 €	118,57 €				
Services bancaires total	427,70 €	595,89 €	1 158,53 €				
Cotisation UNSA	12 015,27 €	12 476,41 €	20 530,74 €				
Charges diverses	2 459,80 €	2 470,63 €	2 200,00 €				
TOTAL DES CHARGES	89 719,80 €	81 562,42 €	101 635,72 €	TOTAL DES PRODUITS	98 260,27 €	111 017,51 €	111 508,51 €
Résultat de l'exercice	8 540,47 €	29 455,09 €	9 872,79 €				

CHARGES			PRODUITS		
	2013			2013	
Fournitures équipement	3 000,00 €		Cotisations adhérents		102 000,00 €
Fournitures administratives	1 500,00 €		Produits financiers		2 000,00 €
Photocopies	2 100,00 €		Produits exceptionnels		4 000,00 €
Assurances	100,00 €				
Location siège CNOSEF	7 500,00 €				
Impression SNAPS INFOS	9 800,00 €				
Acheminement SNAPS INFOS	3 500,00 €				
Missions et déplacements BN	10 500,00 €				
Missions et déplacements CN	16 000,00 €				
Missions et dépl. Congrès					
Missions et dépl. permanents	7 500,00 €				
Missions et dépl. Commissaires	2 000,00 €				
Autres missions et dépl.	9 000,00 €				
Activités des sections	7 500,00 €				
Affranchissements	2 500,00 €				
Téléphonie	500,00 €				
Services bancaires	700,00 €				
Cotisation UNSA éducation	21 500,00 €				
Charges diverses	2 800,00 €				
TOTAL DES CHARGES	108 000,00 €		TOTAL DES PRODUITS		108 000,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €				





La F.A.Q. de l'été

Contrats PO ou HN

Bonjour le SNAPS,

Je suis CTS, je souhaite avoir des infos sur les contrats PO et je n'ai pas trouvé grand chose...

Pourrais-tu m'indiquer le fonctionnement général ainsi que le mécanisme de rémunération correspondant ?

Merci d'avance. Cordialement,

Les contrats PO (préparation olympique pour les CTS dont les missions s'exercent auprès des fédés olympiques) ou HN (haut-niveau pour les autres fédérations) sont des contrats prévus pour des agents contractuels non fonctionnaires embauchés par le directeur des sports (DS).

Ces contrats sont également ouverts, sous forme de détachement, aux agents titulaires de la fonction publique. Ce détachement « en interne » est toléré pour les fonctionnaires du MSJEPVA, mais cette position peut devenir délicate... (voir plus bas).

Pratiquement, tu vas devoir faire un acte de candidature, qui sert de demande de détachement (le DTN et la DS t'expliqueront cela très bien) et ensuite signer un contrat PO ou HN, qui devient ton contrat de travail (missions et rémunérations). Tu pourras nous l'adresser pour expertise, si tu le souhaites.

Ce contrat est signé avec le DS qui devient ton chef de service et la DS ton nouveau service d'affectation (en théorie, Paris devient ta résidence administrative). La conséquence est que tu n'as plus d'affectation de professeur de sport en activité, mais que tu te retrouves en position de

détachement. A la fin de ce détachement, tu n'as plus de poste. Il faudra donc "négocier" ta réintégration. Les règles administratives te donnent une priorité relative sur les postes (pas forcément ceux de CTS) de ton corps vacants dans la région où tu étais affecté avant ton détachement.

Ta rémunération de la DS devrait correspondre à ta rémunération antérieure (salaire indiciaire et indemnités) augmenté d'environ 13% (en fait entre 12 et 15%). Ta rémunération sera réévaluée à chaque changement d'échelon seulement si tu es sur un contrat PO. Pour ceux qui sont sur contrat de HN, la rémunération n'est réévaluée qu'au renouvellement du contrat. De plus le ministère verse à la fédération une indemnité annuelle "pour toi" d'environ 4800€ (400€/mois). Normalement la fédération te la reverse, mais cela n'est pas une obligation légale. En général les contrats PO gagnent entre 700 et 1000€ (avec les 400€ fédéraux) par mois de plus que leur rémunération précédente (je ne parle pas des compléments fédéraux que certaines fédés versent aux CTS en plus). Ton contrat PO est en général signé pour une durée comprise entre 2 et 4 ans et peut-être renouvelé par simple avenant autant de fois que nécessaire.

Les trois seuls vrais problèmes sont :

☞ en raison du caractère interne au MSJEPVA de ton détachement, le ministère peut mettre fin à ton contrat PO quand il le veut malgré sa signature sur le contrat (l'astuce consistant pour lui à mettre fin à

ton détachement, ce qui entraîne l'annulation du contrat). C'est rare, mais cela arrive ;

☞ les décisions de renouvellement, exclusion, etc., bien que prises par le ministère dépendent entièrement du bon vouloir du duo PDT/DTN ;

☞ à la sortie, tu ne sais pas où tu te retrouveras... ces sorties sont plus souvent délicates que glorieuses.

Conclusion, c'est très intéressant, à condition de faire sienne la maxime des entraîneurs pro de sports-co: "la seule certitude que j'ai quand je signe un nouveau contrat, c'est que je serai viré un jour".
Amicalement, le SNAPS

Concours 2013

Bonjour, je viens vers vous dans le cadre d'une demande d'information au sujet de la liste complémentaire de 2011 CAS externe étant donné l'absence d'organisation de concours en 2013.

Il se trouve que je suis toujours sur cette liste complémentaire qui est valable jusqu'au 16 juin 2013. Etant donné que nous ne savons toujours pas si un concours CAS sera organisé cette année, je voudrais savoir si je pouvais espérer un éventuel repêchage de cette liste complémentaire. Je me prépare actuellement au CREPS de XXX « dans le vide » pour le PS 2013 sans savoir si le concours va se tenir. La date du 30 mai m'avait été communiquée pour les épreuves écrites PS CTS/CAS mais sans garantie d'ouverture en CAS. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à



mes questions.

Si tu le permets, je préférerais que nous utilisions le tutoiement, ce qui est la règle générale entre collègues au sein d'un syndicat. Voici les dernières nouvelles concernant le concours PS 2013 (du bon vers le moins bon) :

☞ il sera ouvert avec 30 postes dont 6 pour le concours haut-niveau ;

☞ le partage entre CAS et CTS est à l'arbitrage au cabinet de la ministre, mais semble très compliqué et s'enlise. La DRH veut 24 CAS, la direction des sports un certain nombre de postes de CTS et le SNAPS (mais nous n'avons pas beaucoup de poids sur la décision) 50/50 (12 CAS et 12 CTS) ;

☞ la répartition entre les disciplines des éventuels postes de CTS ne pourra intervenir qu'après l'arbitrage ci-dessus ;

☞ la DRH fait tout pour retarder la mise en place du concours 2013 vers le 4ème trimestre avec des nominations début 2014. Le SNAPS est intervenu auprès du directeur de cabinet, qui s'est engagé à répondre favorablement à notre revendication de voir les lauréats nommés avant la fin de l'année. Amicalement, le SNAPS

Rapprochement de conjoint

Bonjour, comment ça se passe les rapprochements de conjoint pour les mutations ?

Bonjour,

pour bénéficier d'une priorité au titre d'un rapprochement de conjoint, il faut :

☞ être marié ou pacsé (le dossier de mutation doit contenir une attestation) ;

☞ que le conjoint ou la conjointe ait un emploi sur la destination demandée (attestation exigée).

La priorité qui est accordée sera plus importante si le couple est

déjà séparé géographiquement, mais une demande de rapprochement de conjoint est valable même lorsqu'il s'agit d'un emploi à venir (ex. : une attestation de mutation ou d'embauche future du conjoint ou de la conjointe).

La priorité accordée n'est pas absolue et peut venir en concurrence avec d'autres priorités (ex. : retour de détachement ou de disponibilité, profil de poste, etc.).

A bientôt, le SNAPS

Déménagement en DOM TOM

Suite à la demande d'un collègue, auriez-vous textes ou infos sur les procédures de prise en charge d'un déménagement d'un collègue après mutation en DOM TOM. Je n'ai trouvé que le texte sur les mutations dans un pays étranger. En vous remerciant,

Salut, le principe actuel est que la structure d'accueil est la structure qui paie. Donc le collègue doit se rapprocher de l'endroit ou il mute. Ce sont les mêmes règles me semble-il, à savoir une prise en charge d'un volume du déménagement de façon forfaitaire selon plusieurs paramètres (catégorie statutaire, nombre d'enfants à charge). L'administration a une référence du coût forfaitaire par mètre carré. Par ailleurs les billets d'avion sont pris en charge épouse compris.

A bientôt, le SNAPS

Passer de professeur de sport à professeur d'EPS

Bonjour, je suis CTS et j'aimerais être détaché professeur d'EPS, comment s'y prendre ?

Pour demander un détachement dans le corps des prof. d'EPS, il faut être professeur de sport titulaire (les CTPS peuvent demander le détachement dans le corps des prof. agrégés).

L'acceptation de la demande dépend entièrement du ministère

de l'éducation nationale (c'est assez difficile). Evidemment, si le demandeur a déjà enseigné dans un établissement scolaire, c'est un plus, comme l'amplitude géographique demandée.

La demande de détachement se fait auprès du ou des rectorats des lieux où tu es prêt à enseigner. Une 1ère CAP du rectorat statue sur ta demande de détachement, puis une 2e CAP statue du lieu de ton affectation. Tu peux être nommé n'importe où dans l'académie.

Amicalement, le SNAPS

Et inversement

Bonjour, je suis professeur d'EPS et j'aimerais être détaché PS en tant que CTR pour une Ligue, quelle est la démarche SVP ?

C'est la procédure inverse au cas précédent. Pour être détaché sur un poste de CTR, il faut :

☞ être titulaire du BEES II ou DES de la discipline demandée ;

☞ adresser sa demande au ministère (auprès de la ministre où de la DRH des ministères dits sociaux) ;

☞ recueillir un avis favorable du DTN de la discipline et du PDT de l'instance régionale fédérale ;

☞ la CAP du corps des PS donnera un avis avant que la décision soit prise (en général décision suivie par le ou la ministre).

Ces détachements sont limités en nombre et peuvent être rejetés même quand toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

Amicalement, le SNAPS

Calculer sa cotisation au SNAPS

Hello! Quelle est la règle svp pour la cotisation d'un collègue ETAPS en situation de détachement au MSJEPVA? Merci !

Pour sa cotisation, il existe deux cas :



☞ ce collègue est détaché dans le corps des PS. C'est le cas des conseillers (CTAPS), sa cotisation est donc calculée sur l'échelon dans lequel il a été reclassé (celui-ci apparaît sur la fiche de paye) ;

☞ il est détaché sur un contrat, sa cotisation est calculée sur son salaire brut x 0,063 (voir bas des pages 31 de SNAPS/Infos).

Amicalement, le SNAPS

Missions des DTN

Bonjour, j'aimerais connaître votre position sur la fonction de DTN. Par avance, merci.

Les derniers travaux sur la fonction de DTN ont confirmé deux choses :

☞ le maintien de la fonction de DTN dans le cadre du décret relatif aux missions de CTS. Ce décret (intégré au code du sport) décrit les missions génériques des CTS et spécifiques du DTN de la manière suivante: "Ces missions portent en priorité sur le développement des activités physiques et sportives, et en particulier sur la pratique sportive au sein des associations sportives ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels. La mission de directeur technique national est de concourir à la définition de la politique sportive fédérale, de veiller à sa mise en œuvre et de contribuer à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale de la fédération". Ce n'est que dans le cadre de l'accomplissement de sa mission qu'il dirige et anime la DTN, ce n'est donc pas sa mission première ou originelle ;

☞ du fait que les chefs de service des CT sont uniquement le directeur des sports et les

directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le pouvoir de coordination du DTN est fonctionnel et ne lui confère aucune autorité administrative. Il apparaît donc logique que son « management » s'appuie d'abord sur son charisme personnel. Celui-ci peut avoir différentes origines, mais une image d'expert technico-pédagogique de la discipline appuyé sur un parcours reconnu reste la meilleure garantie de réussite (ce que nous appelons au SNAPS "le leader technique charismatique de la discipline"). Même si certaines exceptions confirment la règle...

Amicalement, le SNAPS

Hors classe des CTPS

Bonjour, pouvez-vous m'informer sur les conditions et les démarches à réaliser pour solliciter une accession à la hors classe du corps des CTPS. Je suis titularisé dans le corps des CTPS depuis le XX Septembre 20XX, et actuellement au 9ème échelon de la classe normale. Vous remerciant à l'avance pour les informations, cordialement,

Le décret relatif au corps des CTPS (article 19) précise que : « Peuvent être promus à la hors-classe les CTPS de classe normale ayant atteint au moins le 8e échelon de cette classe et ayant exercé les missions afférentes à leur corps pendant au moins trois ans. Le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le ministre chargé des sports, après avis de la commission d'évaluation technique et pédagogique du domaine du sport ou du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et de la commission administrative paritaire. ».

Une fois que ces deux conditions sont remplies, tu es sur la liste dite des « promouvables ».

Actuellement le ratio dit « pro-pro » (promus-promouvables) est de 10% pour les CTPS (7% pour les PS).

En l'absence de barème (demandé par le SNAPS) les propositions émanent du trio "cabinet – direction des sports - DRH" (tout rentre en compte, mérite, copinage, piston, etc.). En l'absence de barème, le SNAPS revendique en CAP que ce soit l'ensemble de la carrière qui soit évaluée et non un positionnement particulier ou un résultat unique.

A m i c a l e m e n t ,
le SNAPS

Passer de CTS à CAS

Bonjour le Snaps,

Je t'informe que j'ai reçu un message du DRJSCS pour un entretien (je suis CTS). Sachant que je pense qu'il veut me proposer de changer de fonction de CTS à CAS, Dois-je y répondre ?

Si la demande émane du DRJSCS, tu dois y répondre. En effet, en tant que chef de service (le seul dépositaire de l'autorité sur toi), il est en droit de te convoquer à un entretien.

Toutefois, le changement de fonction de CTS à CAS ne rentre pas dans ses prérogatives, qui relèvent de la ministre (en fait le DRH des ministères dits « sociaux » par délégation).

Si le DRJSCS a le pouvoir de modifier tes missions (nouvelles lettre de missions), il est tenu de rester, sauf accord de ta part, dans le cadre de ta fonction de CTR correspondant à ton dernier arrêté d'affectation ministériel.

Cordialement, le SNAPS

Compilé par Caroline Jean



CAP

Au cours des 3 derniers mois, 3 CAP de PS ont eu lieu les 28 mai, 13 juin et 11 juillet. Les 2 dernières étaient communes avec les CTPS. S'il y a quelques bonnes volontés de la part du bureau de gestion des personnels JS, notamment dans le cadre du mouvement 2013, globalement la gestion du corps des PS par le secrétariat général des ministères dits « sociaux » reste calamiteuse. Et comme la logique et le cadre de la RGPP sont toujours en place, l'édifice est de plus en plus fragile.

De véritables déceptions

Une nouvelle fois, le nombre de postes de PTP sport ouverts aux concours 2013 et vraisemblablement 2014, est et sera totalement insuffisant au regard des besoins du ministère des sports et des départs en retraite. Contrairement aux engagements de campagne de François Hollande, la RGPP poursuit son travail de sape en réduisant aveuglément les effectifs d'un ministère dont la qualité du service rendu par rapport au coût est unanimement reconnue. Le renoncement du gouvernement d'en finir avec la RGPP, alors qu'il y a de véritables possibilités de financer autrement un service public de haut niveau, conforte le marqueur d'une tendance d'attaque systématique de la fonction publique depuis 2007.

Au niveau de la gestion de carrière des corps des PS et CTPS, l'analyse du SNAPS concluant à l'indispensable sortie du SG des ministères « dits sociaux » est toujours d'actualité. Notre avenir passe par l'impérieuse nécessité que nos décideurs comprennent enfin la détresse des agents du ministère des sports, laissés à l'abandon dans une DRH à l'agonie. DRH qui peine à assumer une gestion efficace des PTP sport (concours de recrutements, indemnités, évolution des textes), mais qui :

☞ impose toujours plus de règles administratives totalement

déconnectées des besoins du ministère ;

☞ prend le pouvoir sur la ministre qui n'arrive toujours pas ni à s'imposer, ni à fixer le cap.

Ainsi, depuis un an, la DRH s'échine à enterrer le « décret PS » alors que les accords avec l'ensemble des parties (cabinet, direction des sports, SNAPS) avaient été pris. La réunion de travail sur le sujet, pourtant promise par la DRH avant l'été, n'a pas eu lieu.

Au niveau indemnitaires, le « rattrapage » sur les IJS n'a toujours pas vu le jour, ce qui provoque un véritable sentiment d'injustice pour les collègues, lésés de plus de 30% !

L'organisation des concours subit des retards importants, à cause d'une gestion bureaucratique inefficace (le dispositif commun à tous les corps des ministères dits « sociaux », notamment le dialogue avec les chefs de service déconcentrés passe à côté des enjeux réels du secteur sport et prend de plus en plus de retard). La promesse de revenir en 2014 à un concours au 1er semestre pour un recrutement au 1er septembre semble inatteignable dans ce type d'organisation et au regard du retard accumulé au titre de 2013 (concours PS et CTPS fin du 4ème trimestre et le concours PS réservé aux ANT début 2014). Seule une analyse centrée sur l'évolution spécifique des PTP sport dès la rentrée scolaire

2013 est susceptible de d'inverser cet état de fait.

Du côté de la direction des sports (DS), le départ d'un certain Pierre P. et la mise en place contestée du SCN de gestion des CTS créent une zone de turbulence... dont personne ne peut prédire l'issue. La nouvelle procédure de nominations des DTN (les candidats sont reçus par la seule DS et non plus par une commission plus large) pose des problèmes de transparence et de crédibilité.

De plus, le SNAPS souligne que les ressources en experts techniques et pédagogiques sont limitées dans la majorité des disciplines sportives et que les mouvements d'humeur de certains présidents ou DTN peuvent facilement annihiler toute ambition parfois pour une bonne dizaine d'années. La ministre et la DS doivent impérativement comprendre qu'il est de leur devoir de préserver ces ressources. La gestion des PTP sport ne peut être l'otage des affinités de quelques uns.

Enfin, les difficultés actuelles du GIP Bretagne (suicide d'un agent administratif, missions de service public non réalisées, ambiance délétère...) nécessitent sa dissolution et la réouverture d'un établissement public sous la forme d'un CREPS régional.



Concours CTPS 2013 :

12 postes CTPS sport (et 6 postes CTPS Jeunesse)

Calendrier : dossier RAEP (septembre 2013) / soutenance orale (décembre 2013 et délibération du jury le 6 décembre 2013 !)

Concours PS 2013 :

30 postes :

☛ **8 CTS externes et 1 CTS interne**

☛ **11 CAS externes et 1 CAS interne**

☛ **6 SHN / 3 emplois réservés**

Des points à suivre attentivement...

Un concours CTPS doit avoir lieu en 2013. L'administration s'est engagée à nommer les collègues avant le 31/12/13... mais rien n'est encore sorti !

Les collègues en contrat PO ou de HN depuis plus de 6 ans sont « CDIsés » par la loi, mais le ministère ne les a toujours pas prévenus et se fait tirer l'oreille.

Suite aux CAP de mouvement, un accord a été trouvé avec la DRH pour que les CAP de PS et CTPS soient dorénavant informées en temps réel des mutations à la centrale (chargé de missions, contrats PO et de HN) et à l'INSEP. A ce sujet, le SNAPS a rappelé que les contrats PO/HN étaient réservés aux missions et fonctions techniques et pédagogiques (DTN, EN et responsables de formation des cadres) et en aucun cas, pour assurer des missions ou fonctions administratives.

Mutations

Résultats de la CAP de mouvement réunies les 13 juin 2013 et de la CAP du mouvement complémentaire du 11 juillet 2013

Sauf exception la date de nomination est le 01/09/2013

La liste est consultable sur le site du SNAPS.

Accès au corps des professeurs de sport par voie de liste d'aptitude

CHAUVEAU Yves CTR Canoë-kayak DRJSCS Pays de la Loire

COINDEVEL-VALLIAME Frédéric CTR Handball DJSCS Réunion

DURAT Isabelle CAS DDCSPP des Landes

FELICITE Franz EN Haltérophilie Contrat PO

GAGLIANO Christophe EN Judo Contrat PO

MORATEUR Jean-Pierre CTR Basket-ball DRJSCS Rhône-Alpes

Titularisation dans le corps des PS sur liste d'aptitude 2012

Jean-Yves ANDARELLI affectée à la DRJSCS 20

Gilles EYQUEM affectée à la DRJSCS 33

Michel FINET affectée à la DRJSCS 80

Stéphane FREMONT affectée à l'administration centrale

Jean-Marc JULIEN affectée à la DDCS 50

Thierry PERREY affectée à la DRJSCS 25

Sylvaine ZUBER affectée à la DDCSPP 55

Titularisation dans le corps des PS de 2 lauréats du concours 2012 inscrits sur liste complémentaire

Pauline CAMUS affectée à la DRJSCS 59

Caroline LOIR affecté à l'INSEP

Accès à la hors classe (HC)

La liste est consultable sur le site du SNAPS dans le relevé de conclusion de la CAP du 30/05/2013

Demande d'intégration dans le corps des PS (après 2 ans de détachement)

BLANQUET Philippe 1er juin 2013 CTN Judo DRJSCS de PACA
CAZES Gérard 1er sept 2013 CTN Spéléologie DRJSCS du Lang. Rouss

DAVANIER Dominique 1er sept 2013 CTR Rugby DRJSCS du Limousin

FOURE Philippe 1er juin 2013 CAS DDCSPP de Mayenne

GUY Marie-Hélène 1er juin 2013 CAS DDCSPP de l'Indre

JAFFIOL Thierry 1er juin 2013 CTR Handball DRJSCS de Bourgogne

JEAN Arnaud 1er juin 2013 CAS Administration centrale

MISEREY Luc 1er juin 2013 CA DDCS des Yvelines

PERROTTE Nicolas 1er juin 2013 CTN Tennis DRJSCS d'Ile de France

POUBLET Sébastien 1er juin 2013 CTS Tennis DRJSCS d'Ile de France

Disponibilités pour conventions personnelles

COUDRAY Hervé 18 mai 2013 Un an

LAFITOLE Marie Claude 1er sept 2013 Un an

PERIE Nicolas 1er sept 2013 Formateur CREPS IDF Deux ans

VINCENT Pierre 1er juillet 2013 CTN Basket-ball DRJSCS IDF Trois ans

Les commissaires paritaires PS du SNAPS



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2013(Période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :
 Date de Naissance : / / Adresse :
 T. fixe : / / / Portable : / / / E-mail : @
 Grade et classe (2) : Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100
 Indice (2) : Fonctions : Affectation :
 Temps partiel % Retraité Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2013 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/12 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/13 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3046,74 €				189 €
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €						
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	658	3046,74 €		189 €
						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €						

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morin_jean-louis@orange.fr

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovost@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
mannick.maus@gmail.com

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 42 42 14
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN
15A rue Rivotte
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
maerob2002@yahoo.fr

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
1 rue Albert Duludet
93120 La Courneuve
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bas Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LAMBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 50 98 55 96
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

Mme NAVARRO Corinne
73 avenue Jean COMPADIEU
La Pignatelle B2
13 012 MARSEILLE
port. 06 01 27 64 48
snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org